



Anciens locataires pénalisés

Par **marijo75014**, le **19/07/2011 à 18:38**

Je suis logé par les 3F. Pour ma part, je me demande s'ils se moquent des locataires? Je loue un box depuis 10 ans et son loyer est à 100€ tandis que si aujourd'hui un locataire signe un bail de location pour le même box, il paiera 84€. Le bailleur refuse que je résilie ce bail pour en signer un nouveau au tarif appliqué aux nouveaux locataires.

Ancienne locataire je dois donc payer 19% de plus que celui qui signe un bail aujourd'hui! Voilà la réponse des 3F à ma demande:

Nous vous précisons qu'un contrat de location parking est établi au montant du loyer, en vigueur, au jour de la signature.

D'autre part, une augmentation annuelle, en pourcentage, modifie ce montant individuellement, d'où les écarts entre chaque contrat de location.

Nous vous rappelons que votre loyer initial, au 01.06.2001, s'élevait à 81.87E et, suite aux augmentations annuelles, il est à 100.71E à ce jour.

Comme nous vous l'avons précisé, précédemment, un comparatif avec d'autres contrats de locations ne peut être effectué."

D'autre part, demander la résiliation d'un contrat de location parking pour en établir un nouveau, sans changer de parking, n'est pas concevable.

Est-ce légal? Que puis faire?

Merci à vous

Par **Domil**, le **19/07/2011 à 18:53**

Vous ne pouvez rien faire. Les prix sont libres et le bailleur, face aux évolutions du marché augmente ou baisse les loyers à la signature

Par **marijo75014**, le **19/07/2011 à 18:54**

Merci